



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce dixième jour du mois de septembre 2018, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2018

ADMINISTRATION MUNICIPALE

4. Congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités
5. Adoption du règlement amendant le Règlement 1434-2018 concernant la gestion contractuelle
6. Demande d'implantation d'une tour de communication (reporté)
7. Remboursement des frais de scolarité
8. Dépôt des listes des engagements financiers
9. Dépôt de la liste des chèques et dépôts
10. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$

BIBLIOTHÈQUE

11. Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ pour l'achat de mobilier et d'équipement pour la nouvelle bibliothèque Anne-Hébert
12. Construction d'une nouvelle bibliothèque : approbation de directives de changement
13. Construction d'une nouvelle bibliothèque : paiement numéro 4
14. Embauche temporaire de madame Mireille Bourassa à la bibliothèque

HYGIÈNE DU MILIEU

15. Octroi d'un contrat à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier pour l'échantillonnage du Lac St-Joseph
16. Construction d'un nouvel étang aéré : approbation de directives de changement
17. Construction d'un nouvel étang aéré : paiement numéro 1
18. Réhabilitation des sols sous la dalle de l'ancienne caserne : surveillance des travaux et travaux supplémentaires
19. Échantillonnage d'eau : Ville de Lac-Saint-Joseph
20. Autorisation d'achat : phase 4 du parc industriel



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21. Amendement de la résolution numéro 12-2018 : subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22. Rapport des activités de l'an 2 du schéma de couverture de risques incendie
23. Achat de réservoirs – bornes sèches
24. Réparation du camion autopompe Pierce 2007

SPORTS ET LOISIRS

25. Construction d'une structure permanente pour la glissade

TRANSPORT

26. Achat de sel de déglçage
27. Achat de sable d'abrasifs

URBANISME

28. Cession d'une partie de lot à Lotissement Olympia (reporté)
29. Adoption du règlement pour modifier le Règlement de lotissement 1260-2014 et le Règlement de zonage 1259-2014 : diminuer les superficies et largeurs minimales exigées des bâtiments principaux et modifier les normes de lotissement
30. Adoption du règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 : centre d'activités équestres
31. Adoption du règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la classe d'usage « Ca : commerces et services associés à l'usage habitation » dans la zone 149-F
32. Demande de permis PIIA : 13, rue Jolicoeur
33. Demande de permis d'enseigne : 4656, route de Fossambault
34. Demande de permis d'enseigne : 4733, route de Fossambault, suite 100
35. Demande de permis d'enseigne : 4733, route de Fossambault, suite 150
36. Signature d'un bail : affichage parc industriel
37. Amendement des résolutions numéros 259-2016 et 277-2017 / rue Elzéard-Bertrand
38. Autorisation de signature de l'acte de vente du lot 6 260 310 à Centurion Fondation
39. Offre d'achat d'un terrain dans le parc industriel : Plasti-Bac inc.
40. Garderie découverte : engagements

AUTRES

41. Période de questions
42. Ajournement au 24 septembre 2018 à 19h30
42.1 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement
42.2 Demande du Club de motoneige de la Jacques-Cartier
42.3 Participation au gala prix créateurs d'emplois du Québec 2018

Le quorum étant constaté, la séance de septembre est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

458-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant les points 6 et 28.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

459-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 août 2018 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

460-2018 CONGRÈS 2018 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de déléguer deux personnes aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités les 20, 21 et 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la dépense concernant les coûts d'inscription au congrès, soit 780 \$, plus taxes, par congressiste, ainsi que les frais de séjour et de déplacement. Ces sommes seront appropriées des budgets de formation et de représentation des différents participants.

ADOPTÉE

461-2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 4 juin 2018, le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender ce règlement afin de préciser certains éléments ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 août 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-110-2018 a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2018;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'adopter le règlement amendant le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1443-2018

ARTICLE 1. AMENDEMENT

L'article 2.7 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2.7 Mesures pour favoriser la rotation des cocontractants dans les cas où un contrat visé par l'obligation d'appel d'offres prévue à l'article 573.1 L.c.v. peut, en vertu de la présente disposition, être octroyé de gré à gré :

Dans le cas des contrats d'achat et de réparation de machinerie, d'outillage et de véhicule dont le coût est inférieur à 75 000 \$ mais supérieur à 25 000 \$, de même que dans le cas des contrats d'achat et de réparation d'équipements pour les parcs et terrains de jeux dont le coût est inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public mais supérieur à 25 000 \$, de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

même que dans le cas des contrats pour les honoraires professionnels dont le coût est inférieur à 40 000 \$ mais supérieur à 25 000 \$ et dans le cas de tout autre type de contrat dont le coût est inférieur à 75 000 \$ mais supérieur à 25 000 \$:

- a. Le premier contrat octroyé à un cocontractant est octroyé de gré à gré;
- b. Tout contrat susceptible d'être octroyé par la suite dans une même année civile à un cocontractant visé au paragraphe précédent est aussi octroyé de gré à gré, mais de la façon suivante :
 - Au moins cinq (5) jours avant la conclusion du contrat, la Ville doit faire une demande de prix auprès de deux prestataires en plus du cocontractant visé au paragraphe précédent;
 - La Ville doit adjuger le contrat au prestataire ayant présenté le prix le plus bas. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

462-2018

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITÉ

ATTENDU la nomination de madame Émilie Juneau à titre de trésorière adjointe;

ATTENDU qu'en vertu de son contrat de travail, ses frais encourus pour suivre des cours de perfectionnement sont défrayés par la Ville.

ATTENDU que ces cours sont dispensés à l'Université Laval et visent à l'obtention d'un certificat en administration des affaires.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU de rembourser la somme de 402,21 \$ à madame Juneau pour avoir suivi avec succès le cours « Systèmes et technologies de l'information » qui s'adresse aux gestionnaires pour la compréhension des systèmes d'information de l'organisme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser, sur réussite, le remboursement du deuxième cours intitulé « Gestion financière de l'entreprise ». Madame Juneau prend à sa charge les frais de déplacement et le temps nécessaire pour suivre sa formation.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-160-00-454.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Madame la trésorière Julie Cloutier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 5 septembre 2018, laquelle comprend 212 commandes au montant de 2 173 159,38 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Madame la trésorière Julie Cloutier dépose la liste des chèques et dépôts pour la période se terminant le 31 août 2018, laquelle totalise 3 881 174,36 \$.

463-2018 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2018, laquelle totalise la somme de 100 546,53 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

BIBLIOTHÈQUE

464-2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENT POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat de mobilier et d'équipement pour la nouvelle bibliothèque Anne-Hébert ;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 140 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 140 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-111-2018 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2018;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1444-2018

ARTICLE 1. ACQUISITION

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat de mobilier et d'équipement pour la nouvelle bibliothèque Anne-Hébert, le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 6 août 2018 par madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 140 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe A », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 140 000 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

465-2018

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE : APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver l'avenant no 2 concernant les directives de changement DC-A02, DC-GC03, DC-GC04, DC-S02, DC-S03 rev-1, DC-S04, DC-ME-01 et DC-ME-02 rev-1 concernant les travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU les recommandations de monsieur Dany Blackburn, architecte, de la firme ABCP architecte;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 5 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement de l'avenant numéro 2;

Le montant de ces directives de changement est établi à 14 069,70 \$, plus taxes, et imputé au règlement numéro 1242-2014.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Simon Mundviller à signer l'avenant numéro 2.

ADOPTÉE

466-2018 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE : PAIEMENT NUMÉRO 4

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie Construction N. Bossé inc. relativement aux travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU la recommandation de paiement par monsieur Dany Blackburn, architecte, de la firme de ABCP architecture, en date du 1er septembre 2018;

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 4 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie Constructions N. Bossé inc. au montant de 298 498,84 \$ relativement aux travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 31 août 2018, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1242-2014, sous projet SP-01.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat au paiement numéro 3.

ADOPTÉE

467-2018 EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MME MIREILLE BOURASSA À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU le rapport du technicien en loisirs, monsieur Éric Gingras, en l'absence de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 6 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Mireille Bourassa à titre de responsable de la bibliothèque Anne-Hébert en remplacement du congé de madame Geneviève Roger. Il s'agit d'un emploi occasionnel à temps plein de 35 heures par semaine. L'embauche est d'une durée indéterminée et prendra fin lors du retour à temps complet de madame Roger. Madame Bourassa a débuté son travail le jeudi 6 septembre 2018 et sera rémunérée à l'échelon 1 de la grille de " responsable bibliothèque occasionnel " qui doit être majorée de 1,5 % selon la résolution 98-2018.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

468-2018 OCTROI D'UN CONTRAT À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DU LAC ST-JOSEPH

ATTENDU la rencontre du 12 juin dernier au siège social de la CBJC concernant un projet pilote au lac Saint-Joseph;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU qu'il a été convenu, lors de cette rencontre, que la CBJC ferait parvenir une offre de service conjointe aux trois Villes riveraines du lac Saint-Joseph concernant le suivi de la qualité de l'eau du lac Saint-Joseph, des frais associés au projet pilote, ainsi que les frais associés à l'interprétation et la rédaction du rapport;

ATTENDU que le rapport permettra d'établir un portrait global du bassin versant et comprendra les analyses de la qualité de l'eau du lac, de la rivière aux Pins, de la rivière Ontaritz, les résultats du projet pilote et les résultats de déclarations des cyanobactéries;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service du 15 juin 2018 de la CBJC concernant le suivi de l'état du lac St-Joseph au montant de 5 778,63\$, incluant les taxes.

Ce montant correspond aux contributions des trois Villes. Ainsi, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à défrayer un tiers de ce montant, soit 1 926,21 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de payer cinquante pour cent de la contribution de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la signature de l'offre de service alors que le solde sera payable à la réception de la facture finale de la remise du rapport.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire Pierre Dolbec et le directeur général et greffier Marcel Grenier ou la greffière adjointe Isabelle Bernier à signer ladite offre de service.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-460-00-419.

ADOPTÉE

469-2018

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉTANG AÉRÉ : APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver la directive de changement DC-001 concernant l'ajout de 2 vannes 400 mm entre les étangs 3, 4 et 5 et la directive DC-003 concernant l'ajout d'une membrane géotextile au fond de l'étang;

ATTENDU que l'ajout des vannes a été exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que l'ajout de la membrane géotextile permettra une meilleure protection de la membrane imperméable.

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 septembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- D'approuver la directive de changement DC-001 à un coût maximal de 39 202,07 \$, plus taxes;
- D'approuver la directive de changement DC-003 à un coût de 9 343,55 \$, plus taxes;
- D'imputer ces dépenses au règlement numéro 1423-2018.

ADOPTÉE

470-2018

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉTANG AÉRÉ : PAIEMENT NUMÉRO 1

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Les Consultants Mario Cossette inc. relativement aux travaux de construction du 5e étang aéré;

ATTENDU que le paiement a été recommandé par monsieur Simon Barbeau, ingénieur de la firme SNC Lavalin, en date du 5 septembre 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 5 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Les Consultants Mario Cossette inc., au montant de 941 995,20 \$, relativement aux travaux de construction du 5e étang aéré. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 31 août 2018, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes;

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1423-2018, sous projet SP-01.

ADOPTÉE

471-2018

**RÉHABILITATION DES SOLS SOUS LA DALLE DE L'ANCIENNE CASERNE :
SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU qu'un contrat a été accordé à l'entreprise Englobe pour effectuer des travaux de réhabilitation des sols sous la dalle de l'ancienne caserne au 5-7, route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'un mandat doit maintenant être confié à une firme spécialisée afin d'effectuer la surveillance des travaux. Ce mandat vise à s'assurer que l'entrepreneur respecte le devis technique et qu'il atteigne les résultats escomptés;

ATTENDU que des travaux supplémentaires doivent également être approuvés;

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mandater la firme Akifer pour effectuer la surveillance des travaux du projet de réhabilitation des sols sous la dalle de l'ancienne caserne au 5-7, route de la Jacques-Cartier. Le coût du mandat est établi à 21 450 \$, plus taxes. Les détails du mandat sont présentés à la proposition de service transmise par monsieur Sylvain Martineau, chargé de projets sénior, en date du 27 août 2018;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'accorder à l'entreprise Englobe un contrat pour effectuer le forage et l'aménagement de trois puits d'observation selon le prix présenté en option lors du dépôt de la soumission, soit 3 448,71 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une dépense approximative de 15 000 \$, plus taxes, pour le raccordement électrique de l'installation de traitement et la réalisation des analyses de laboratoire nécessaires au suivi des opérations. Le montant de ces travaux est évalué de façon approximative car les coûts exacts ne sont pas encore connus;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer ces dépenses à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

472-2018

ÉCHANTILLONNAGE D'EAU : VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

ATTENDU que la Ville de Lac-Saint-Joseph a l'obligation de prélever et faire analyser des échantillons d'eau potable au Centre nautique St-Louis en saison estivale;

ATTENDU que, pour ce faire, la Ville de Lac-Saint-Joseph doit engager ou prendre entente avec du personnel accrédité selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier possède l'expertise nécessaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU la proposition transmise à madame Vivian Viviers, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Lac Saint-Joseph, par monsieur Marcel Grenier en date du 21 juin 2018;

ATTENDU que les prélèvements ont été effectués;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil ratifie une entente convenue entre les deux municipalités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, moyennant la somme de 925 \$, incluant les frais d'administration de l'entente.

ADOPTÉE

473-2018

AUTORISATION D'ACHAT : PHASE 4 DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1441-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 666 000 \$ pour la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout dans la phase 4 du parc industriel;

ATTENDU que ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que ces travaux seront effectués en régie interne, il y aurait donc lieu d'accorder un premier contrat pour l'achat de matériel et d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint à effectuer les autres achats nécessaires aux travaux.

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Réal Huot inc. pour la fourniture des conduites, des vannes, des bornes d'incendie, des ponceaux et des accessoires. Le coût du contrat est établi à 33 118,19 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la somme nécessaire au règlement numéro 1441-2018.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, à effectuer tous les autres achats nécessaires aux travaux.

ADOPTÉE

SANTÉ - BIEN-ÊTRE - CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE

474-2018

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12-2018 : SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution numéro 12-2018 qui prévoit les modalités de versement de la subvention de 190 000 \$ à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 12-2018 afin de modifier la date du 4^e versement prévu initialement le 10 novembre au montant de 70 000 \$ comme suit : un versement de 35 000 \$ le 10 septembre 2018 et un de 35 000 \$ le 10 novembre 2018 sur présentation des états financiers de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier et de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

SÉCURITÉ PUBLIQUE

475-2018 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 2 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prévoit que l'autorité chargée de l'application des mesures prévues à un Schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au Ministre un rapport d'activités pour l'exercice précédent et contenant également les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est vu déléguer compétence en matière incendie sur les territoires de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et une partie du territoire de Shannon;

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies en date du 7 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter le rapport d'activités 2017 pour l'an 2 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'une copie dudit rapport soit transmise au ministre de la Sécurité publique, aux villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Shannon, ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

476-2018 ACHAT DE RÉSERVOIRS - BORNES SÈCHES

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 7 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, à acheter les réservoirs chez la compagnie L'ARSENAL et procéder à l'installation de ceux-ci, de concert avec les Services techniques;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer la dépense de 41 140 \$, plus taxes, pour l'achat de réservoirs et de systèmes d'ancrages, au règlement d'emprunt numéro 1428-2018.

ADOPTÉE

477-2018 RÉPARATION DU CAMION AUTOPOMPE PIERCE 2007

ATTENDU que le camion autopompe PIERCE 2007 de première intervention nécessite un entretien préventif de ses composantes et de quelques réparations qui ne peuvent être faites en régie interne;

ATTENDU que le véhicule mini pompe 510 servira de véhicule de première intervention durant la réparation du camion autopompe 2007;

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 7 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, à faire réparer le véhicule autopompe PIERCE 2007 chez le concessionnaire;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense approximative de 10 000 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-220-01-526.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

SPORTS ET LOISIRS

478-2018 CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PERMANENTE POUR LA GLISSADE

ATTENDU le rapport préparé par le technicien en loisirs, monsieur Éric Gingras, en l'absence de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 6 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de mandater Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la réalisation d'une structure permanente pour la glissade du parc de glisse du Grand-Héron, au coût de 7 500 \$, plus taxes.

Les fonds nécessaires seront appropriés de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

TRANSPORT

479-2018 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder un contrat pour la fourniture de sel de déglacage nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2018-2019. Le sel à fournir doit respecter les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU qu'il s'agit d'un contrat à prix unitaire payé selon les quantités réellement fournies;

ATTENDU que, conformément au règlement concernant la gestion contractuelle, ce contrat peut être adjugé de gré à gré.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Sable Marco pour la fourniture de 500 tonnes de sel de déglacage nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2018-2019 à 93,00 \$/tonne, plus taxes. La quantité de sel acheté par la Ville peut varier de plus ou moins 20 % selon les conditions climatiques observées au cours de l'hiver. Le sel à fournir doit respecter les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le prix comprend la livraison à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-629.

ADOPTÉE

480-2018 ACHAT DE SABLE D'ABRASIFS

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder un contrat pour la fourniture de sable d'abrasifs nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2018-2019.

ATTENDU que, conformément au règlement concernant la gestion contractuelle, ce contrat peut être adjugé de gré à gré.

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie André Martel et fils pour la fourniture de 440 voyages de camion 10 roues de sable d'abrasifs. Le sable d'abrasifs à fournir doit respecter les exigences du devis technique préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, en date du 5 septembre 2018.

Le coût du contrat est établi à 31 570 \$, plus taxes, soit 440 voyages de camion 10 roues à 71,75 \$/voyage;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉE

URBANISME

481-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1260-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014 : DIMINUER LES SUPERFICIES ET LARGEURS MINIMALES EXIGÉES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-101-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 mai 2018;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme par intérim madame Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 juin 2018;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-109-2018 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 9 juillet 2018;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le premier projet et le second projet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le règlement aux fins de modifier le règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à diminuer les superficies et les largeurs minimales exigées pour les bâtiments principaux et modifier les normes de lotissement des habitations multifamiliales dans les grilles des spécifications des zones où sont autorisés ces usages.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1445-2018

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1445-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Diminuer les superficies et les largeurs minimales exigées pour les bâtiments principaux;
- Modifier les normes de lotissement des habitations multifamiliales dans les grilles des spécifications des zones où sont autorisés ces usages.

ARTICLE 2 L'article 6.1.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant, dans la première phrase du premier alinéa, la mention « 55 mètres carrés » par la mention « 50 mètres carrés ». De plus, la deuxième phrase du premier alinéa, soit « Cette superficie est portée à



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

65 mètres carrés pour les habitations à un plancher et à 90 mètres carrés pour les habitations unifamiliales isolées » est abrogée.

ARTICLE 3 L'article 6.1.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en remplaçant, au premier alinéa, la mention « une façade d'au moins 6,50 mètres » par la mention « une façade d'au moins 6 mètres ».

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 », est modifiée de telle sorte que :

Pour les zones « 57-M », « 58-M » et « 121-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m² » vis-à-vis les lignes « He » et « Hf » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m²/log ».

Pour les zones « 129-H », et « 135-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m² » vis-à-vis la ligne « He » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m²/log ».

Pour les zones « 69-H », « 127-M » et « 144-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m² » vis-à-vis la ligne « Hf » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m²/log ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 10^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

482-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 : CENTRE D'ACTIVITÉS ÉQUESTRES

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-97-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme par intérim madame Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 mai 2018;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-107-2018 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 9 juillet 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que des modifications ont été effectuées entre le premier projet et le second projet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la tenue temporaire d'événements spéciaux complémentaires à l'usage spécifiquement autorisé « Centre d'activités équestres » et en fixer les conditions.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1446-2018

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1446-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Autoriser la tenue temporaire d'événements spéciaux complémentaires à l'usage spécifiquement autorisé « Centre d'activités équestres » et en fixer les conditions.

ARTICLE 2 L'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en ajoutant, à la suite du paragraphe 8° du 3° alinéa, le paragraphe 9° suivant :

« 9° La tenue d'événements spéciaux complémentaires à l'usage spécifiquement autorisé « Centre d'activités équestres », dans les zones où est autorisé l'usage, sous respect des conditions édictées à l'article 15.6 du présent règlement. »

ARTICLE 3 L'article 15.6 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en ajoutant, à la suite du 7^e paragraphe du 1^{er} alinéa, le texte suivant :

« N'est pas considéré une activité commerciale ou de services reliée à l'activité équestre les événements spéciaux complémentaire à l'activité équestre lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° La tenue de l'événement doit se dérouler entre 8 h et 23 h;
- 2° Un seul événement d'une durée maximale de 2 jours, par année par terrain est autorisé;
- 3° Aucune vente de boissons alcoolisées et de nourriture ne sera acceptée lors de la tenue de l'événement;
- 4° Les conditions du chapitre VI du règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction doivent être rencontrées. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 10^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

483-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AUTORISER LA CLASSE D'USAGE "Ca : COMMERCE ET SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION" DANS LA ZONE 149-F

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-98-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme par intérim madame Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 mai 2018;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-108-2018 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 9 juillet 2018;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le premier projet et le second projet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la classe d'usage «Ca»: Commerces et services associés à l'usage habitation » dans la zone « 149-F ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1447-2018

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1447-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Autoriser la classe d'usage « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation » dans la zone « 149-F ».

ARTICLE 2 La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone « 149-F », est ajoutée, à la section « Règlement de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

zonage », à la ligne « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation » le symbole « o ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 10^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

484-2018

DEMANDE DE PERMIS PIIA : 13, RUE JOLICOEUR

ATTENDU la demande de permis de rénovation présentée par monsieur Stéphane Côté pour le bâtiment complémentaire du 13, rue Jolicoeur;

ATTENDU que la demande de permis est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 1347-2016;

ATTENDU que le bâtiment figure dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la MRC de La Jacques-Cartier en 2007 et que celui-ci a une valeur patrimoniale qualifiée de bonne;

ATTENDU la consultation tenue en juin dernier visant la sensibilisation des propriétaires de bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que le bâtiment est situé au cœur d'un noyau riche en histoire;

ATTENDU que les modifications proposées viendraient grandement diminuer la valeur patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 août 2018 ainsi que les pièces déposées par le requérant;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault

ET RÉSOLU de refuser la demande de permis pour rénovation présentée par monsieur Stéphane Côté pour le 13, rue Jolicoeur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de recommander au requérant de consulter un spécialiste afin de déterminer les travaux qui devraient être réalisés pour préserver la valeur patrimoniale du bâtiment.

ADOPTÉE

485-2018

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4656, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne présentée par madame Ève Dufour-Savard pour le commerce « La Bibitte Mobile » situé au 4656, route Fossambault;

ATTENDU que la demande de permis est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 1347-2016;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU que les critères applicables sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 août 2018 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de permis d'enseigne pour le commerce « La Bibitte Mobile » situé au 4656, route Fossambault.

ADOPTÉE

486-2018

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT, SUITE 100

ATTENDU la demande de permis d'enseigne présentée par monsieur Yannick Potvin pour le commerce « Bonne Vape Inc. » situé au 4733, route Fossambault, suite 100;

ATTENDU que la demande de permis est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 1347-2016;

ATTENDU que les critères applicables sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 4 septembre 2018 ainsi que le document déposé par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de permis d'enseigne pour le commerce « Bonne Vape Inc. » situé au 4733, route Fossambault, suite 100.

ADOPTÉE

487-2018

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT, SUITE 150

ATTENDU la demande de permis d'enseigne présentée par madame Sarah Potvin pour le commerce « Côté Fleur Côté Couleur » située au 4733, route de Fossambault, suite 150;

ATTENDU que la demande de permis est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 1347-2016;

ATTENDU que les critères applicables sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 29 août 2018 ainsi que le document déposé par la requérante;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de permis d'enseigne pour le commerce « Côté Fleur Côté Couleur » située au 4733, route de Fossambault, suite 150.

ADOPTÉE

488-2018

SIGNATURE D'UN BAIL : AFFICHAGE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 5 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, à signer un bail avec " Clôture sur mesure Enr." pour la location d'un espace publicitaire de 6 pieds par 17 pouces, recto verso, sur une structure installée sur l'enseigne annonçant le parc industriel, située à l'intersection de la route de Fossambault et de la rue Edward-Assh.

ADOPTÉE

489-2018 AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 259-2016 ET 277-2017 / RUE ELZÉAR-BERTRAND

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 21 août 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'amender les résolutions numéros 259-2016 et 277-2017 afin de modifier le nom d'une partie de la rue Elzéar-Bertrand pour nommer cette section de rue « Clément-Paquet ». Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser cette section de rue portant le nom de rue « Clément-Paquet ».

ADOPTÉE

490-2018 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU LOT 6 260 310 À CENTURION FONDATION

ATTENDU la promesse d'achat signée par 9265-1322 Québec inc., en date du 22 juin 2018 concernant la vente du terrain numéro 6 260 310 dans le parc industriel;

ATTENDU la résolution numéro 370-2018, adoptée à la séance du conseil municipal le 26 juin 2018, qui acceptait les conditions de ladite promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier ou la greffière adjointe madame Isabelle Bernier, à signer l'acte de vente à 9265-1322 Québec inc. du lot 6 260 310 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

491-2018 OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL : PLASTI-BAC INC.

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 5 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la vente d'une partie du lot 6 260 309 d'une largeur de 36 mètres et d'une profondeur de 56 mètres, à être intégrée au lot 6 098 578, à Plasti-Bac Inc. au coût de 86 800,18 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le firme Boilard Renaud notaires pour la préparation de l'acte de vente et d'autoriser monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier à signer ledit acte.

ADOPTÉE

492-2018 GARDERIE DÉCOUVERTE : ENGAGEMENTS

ATTENDU la résolution numéro 449-2018 adoptée le 13 août 2018;

ATTENDU que dans cette résolution, il est précisé qu'une condition à la servitude a été ajoutée, soit que la Ville s'engage à installer, à ses frais, une clôture de type « Frost » de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m.) de hauteur sur la façade est de l'aire de jeux de la Garderie;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser que la Ville s'est engagée également à planter quelques vignes et cèdres derrière ladite clôture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'amender la résolution 449-2018 afin de préciser que la Ville s'engage également à planter quelques vignes et cèdres derrière ladite clôture « Frost ».

ADOPTÉE

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

493-2018

AJOURNEMENT AU 24 SEPTEMBRE 2018 À 19H30

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'ajourner la séance du 10 septembre au 24 septembre 19h30.

L'assemblée est levée à 20 h 33.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER